

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT  
DE  
LIBOURNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 12 Décembre 2022

Convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2022  
Nombre de délégués en exercice : 32  
Nombre de délégués présents : 18  
Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>Commune d'Asques</b>				<b>Commune de Saillans</b>			
DARCOS Murielle	<input type="checkbox"/>	CHANIOLEAU Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	TILLET FAURIE Martine	<input type="checkbox"/>	DE MECQUENEMTEL Laurence	<input type="checkbox"/>
<b>Commune de Cadillac en Fronsadais</b>				<b>Commune de Saint Aignan</b>			
BARBE Richard	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	MONDON Sylvie	<input type="checkbox"/>	DE LA DORIE Sylvain	<input type="checkbox"/>
GREULT Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<b>Commune de Saint Genès de Fronsac</b>			
<b>Commune de Fronsac</b>				MURAT Patrice	<input type="checkbox"/>	PARACHOU Véronique	<input type="checkbox"/>
DURANT Marcel	<input type="checkbox"/>			<b>Commune de Saint Germain de la Rivière</b>			
EYHERAMONNO Mauricette	<input type="checkbox"/>			DUVERGER Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	DANGLADE Gérard	<input type="checkbox"/>
<b>Commune de Galgon</b>				<b>Commune de Saint Michel de Fronsac</b>			
BAYARD Jean-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>			DUBOUREAU Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	JOUBERT Alain	<input type="checkbox"/>
BERGEON Serge	<input type="checkbox"/>			<b>Commune de Saint Romain La Virvée</b>			
BIGOT Christian	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTION Alain	<input type="checkbox"/>	PERNOT Alain	<input type="checkbox"/>
CHIAROTTO Alain	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Commune de Tarnès</b>			
LOCHON Nathalie	<input type="checkbox"/>			GARBUIO Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	DEJEAN Josian	<input type="checkbox"/>
LESCOUL Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Commune de Vérac</b>			
<b>Commune de La Lande de Fronsac</b>				BEC Dominique	<input type="checkbox"/>	MAUBERT SBILE Karine	<input type="checkbox"/>
GALAND Jean	<input type="checkbox"/>			<b>Commune de Villegouge</b>			
GASTEUIL Jean-Pascal	<input type="checkbox"/>			VALEIX Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
JANICOT Laurine	<input type="checkbox"/>			BOULIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>		
PALMISANO Frédéric	<input type="checkbox"/>			<b>Pouvoirs :</b>			
RICHARD Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			Mme Nathalie LOCHON à M. Alain CHIAROTTO			
<b>Commune de La Rivière</b>				Mme Sylvie MONDON à M. Laurent GARBUIO			
BEYLY Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	BRIEUX Isabelle	<input type="checkbox"/>	<b>Excusés :</b>			
<b>Commune de Lugon et l'Île du Carney</b>				M. Marcel DURANT			
CENNI Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>			Mme Mauricette EYHERAMONNO			
BYTNAR Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			M. Serge BERGEON			
<b>Commune de Mouillac</b>				M. Jean GALAND – M. Jean Pascal GASTEUIL –			
REGIS Marie-France	<input checked="" type="checkbox"/>	GARANTO Antoine	<input type="checkbox"/>	Mme Laurine JANICOT – M. Frédéric PALMISANO			
<b>Commune de Périssac</b>				Mme Valérie VIGIER – Mme Martine TILLET FAURIE			
VIGIER Valérie	<input type="checkbox"/>			M. Patrice MURAT			
CHOLLET GABARD Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			M. Alain MONTION			
				M. Dominique BEC			

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BEYLY

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Elle remercie les élus communautaires présents et rappelle que ce dernier conseil de l'année se terminera par un échange convivial autour du verre de l'amitié.

**1/ Nomination du secrétaire de séance**

Madame la Présidente propose que Monsieur Dominique BEYLY soit nommé secrétaire de séance.

**Voix pour : 20**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Monsieur Dominique BEYLY pour exercer cette fonction.**

**2/ Adoption du Procès-Verbal du conseil communautaire en date du 9 novembre 2022**

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2022 à l'aval des élus communautaires.

Les élus n'ayant pas d'observation à formuler, elle fait procéder au vote.

**Voix pour : 20**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2022.**

**3/ Approbation du contrat de développement et de transition 2023-2025 du Grand Libournais avec la Région Nouvelle Aquitaine**

Madame la Présidente énonce que le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a voté le 21 mars 2022 lors de sa séance plénière, les orientations de sa politique contractuelle.

Une méthodologie a été mise en place pour garantir la démarche participative de cette politique.

A l'issue d'une démarche de concertation, les enjeux suivants ont été définis :

- Enjeu 1 : Réussir l'intégration et le report métropolitain
- Enjeu 2 : Valoriser les talents et les compétences
- Enjeu 3 : Organiser la résilience territoriale en appui sur les milieux et les ressources du vivant.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite ainsi mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, en fixant pour socle la feuille de route régionale NEOTERRA, en renouvelant l'approche des vulnérabilités des territoires et en affirmant son soutien à la Ruralité.

En outre, dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2023-2025, le PETR du Grand Libournais a engagé, avec et pour le compte des 5 EPCI-FP qui composent le Grand Libournais (Communauté d'Agglomération du Libournais, CDC Castillon-Pujols, CDC du Grand Saint-Emilionnais, CDC du Pays Foyen et CDC du Fronsadais), une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce contrat intitulé Contrat de Développement et de Transitions (CDT) constituera l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, les EPCI-FP et le PETR du Grand Libournais en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités retenues. Il déterminera l'engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Au vu des documents descriptifs et du projet de convention fournis aux élus communautaires il est demandé au conseil communautaire :

- D'approuver le Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025.
- D'Autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat de Développement et de Transitions ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat.
- De Solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.

Madame la Présidente ajoute que des Comités de pilotage et des Comités techniques se sont réunis tout au long de l'année pour définir les priorités.

Monsieur DUBOUREAU demande si un compte – rendu des réunions pourrait être diffusé.

Madame MORAND indique que lors de ces réunions, la Région a présenté son cadre d'action au titre du nouveau contrat et du fait des thématiques qui sont valorisées par cette dernière, le PETR via les Communautés de Communes identifient les projets communaux et intercommunaux qui pourraient prétendre aux aides régionales.

Monsieur CENNI demande si les projets de vélo-route et de passerelle sont inscrits dans ce contrat avec la Région.

Madame la Présidente répond que ces projets n'en font pas partie, ils sont inscrits dans les contrats soutenus par les services de l'Etat.

Madame la Directrice Générale des Services énonce que ces 2 projets pourront malgré tout être soutenus financièrement par la Région mais également par d'autres dispositifs notamment les fonds européens.

Elle précise que les projets transmis par les communes à la Communauté de Communes ont permis au Sous-Préfet et la Région d'identifier les enveloppes mobilisables en 2023 cependant elle attire l'attention des élus sur le fait que les communes devront malgré tout déposer leurs dossiers de demandes de subventions pour leurs projets communaux en janvier 2023.

Monsieur BEYLY demande que soit rectifiée la date du conseil communautaire inscrite dans le contrat car la date du conseil communautaire a été modifiée depuis.

Monsieur DUBOUREAU remarque que le pont de Libourne qui jouxte le territoire du Fronsadais pourrait

être doté d'une passerelle spécifique pour les piétons et les vélos comme cela a été réalisé à Branne et Cubzac les Ponts et cela aurait un coût bien moindre que la passerelle proposée entre Saillans et Libourne.

Monsieur DUVERGER énonce que la sortie de la passerelle dans ce cas déboucherait sur une route départementale, ce qui n'est pas l'idéal en terme de sécurité.

Madame la Présidente remarque que le sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la séance et pourra être étudié en commission.

Madame la Présidente rappelle que le Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 proposé à l'ordre du jour est porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais (PETR)

**Voix pour : 20**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'approuver le Contrat de Développement et de Transitions 2023-2025 tel que présenté en séance,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat de Développement et de Transitions ainsi que tout document nécessaire et à prendre toutes dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat,**
- **De solliciter toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.**

#### **4/ Création d'un tarif BD pour la vente de la Bande Dessinée « L'échappée du Fronsadais »**

Madame la Présidente rappelle aux élus communautaires que dans le cadre de la programmation culturelle 2022-2023, le service culturel du Fronsadais a mené un projet de création d'une BD « L'échappée du Fronsadais » en collaboration avec l'illustratrice Emmel et les habitants du Fronsadais.

Toujours dans le cadre de cette action, des exemplaires de cet ouvrage ont été offerts aux bibliothèques du territoire ainsi qu'aux participants au projet.

La BD a eu beaucoup de succès et il n'était pas prévu initialement de la mettre en vente.

Mais afin de satisfaire de nombreuses demandes des administrés et des collectivités et valoriser le travail de coconstruction avec l'illustratrice, il est proposé de mettre en vente cette BD.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de mettre en place un tarif de vente fixé à 10 € dont 2,5 € par exemplaire vendu seront reversés à l'illustratrice au titre des droits d'auteur.

Les élus communautaires sont donc invités à débattre sur les propositions susvisées.

Monsieur BEYLY énonce que ce travail a été mené suite à un appel à candidature auprès d'illustrateurs accompagné par le centre de la BD d'Angoulême et c'est une administrée de la commune de Villegouge, Emmel ALVAREZ, illustratrice, qui a été retenue pour réaliser cette Bande Dessinée. Le fruit de son travail a été alimenté par une collecte de différents témoignages des habitants, via une animation portée par 8 bibliothèques de notre territoire. Monsieur Beyly valorise le travail effectué par l'autrice qui a très bien retranscrit les témoignages et souvent de façon humoristique.

Madame la Présidente souligne la qualité du dessin et des textes.

Monsieur BEYLY ajoute que le même travail sera réalisé en 2023 et 2024 auprès des communes et bibliothèques qui n'ont pas été sollicitées ou qui ont été dans l'impossibilité de s'inscrire sur ce projet en 2022.

Madame SCHANIOLLEAU demande si la liste des personnes qui ont passé commande pourront disposer de cette première BD.

Madame MORAND répond que 350 exemplaires vont être achetés dont 300 sont effectivement déjà réservés.

Monsieur BEYLY précise que cette édition est une opération blanche pour la Communauté de Communes compte tenu des coûts de fabrication, des droits d'auteur et autres dépenses qui sont couvertes par le prix de vente de la Bande Dessinée.

Madame la Présidente demande aux élus communautaires de se prononcer sur les éléments soumis à leur approbation.

**Voix pour : 20**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**➤ Approuvent la création d'un tarif BD de 10 € et le reversement de 2.5 € par exemplaire à l'autrice afin de valoriser cette action culturelle et satisfaire la demande.**

<b>II – Finances - Personnel</b> <b>Rapporteur : Monsieur Jean GALAND</b>
--

Monsieur GALAND étant excusé, Madame la Présidente présente les sujets inscrits à l'ordre du jour :

**FINANCES**

**1/ Autorisation de solliciter des subventions dans le cadre des fonds verts**

Madame la Présidente indique qu'afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, un fonds a été créé. Ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique. Ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Trois types d'actions peuvent être financées :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, avec notamment le financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le renouvellement de l'éclairage public...
- L'adaptation des territoires au changement climatique avec notamment la prévention des inondations, la renaturation des villes...
- L'amélioration du cadre de vie.

Pour répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des projets ciblés, locaux, y compris dans les territoires ruraux, les crédits du fonds vert sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient, dès janvier 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales.

Les élus communautaires sont donc invités à faire des propositions de projets communautaires qui pourraient bénéficier de ces fonds et autoriser la Présidente à solliciter des subventions dans le cadre de ce dispositif d'aide.

Monsieur DUBOUREAU demande quel projet peut être subventionné.

Madame MORAND donne l'exemple du remplacement des luminaires existants dans nos bâtiments en « leds » peut constituer un projet « fonds vert » car il s'inscrit dans une démarche de transition écologique.

Monsieur CENNI indique que les projets communaux validés l'année dernière auprès du SIE sont toujours en attente de traitement.

Madame MORAND rappelle que la somme des subventionnement des projets ne pourra jamais dépasser 80 % du coût global de l'opération d'investissement.

Monsieur GARBUIO remarque que si la commune a délégué la compétence pleine et entière au SDEEG ou au SIE les projets ne peuvent pas être subventionnés plusieurs fois. Il ajoute que la Communauté de Communes n'ayant pas délégué l'éclairage des voies au SIE ou au SDEEG ; l'éclairage étant à la charge de la CDC elle peut donc demander au SDEEG des subventions.

Monsieur DUVERGER précise que la taxe à la lampe dépend en revanche de la commune.

Madame MORAND précise que 2 commissions des finances auront lieu en janvier 2023 pour évoquer les investissements et notamment identifier les projets qui feront l'objet de demande de subventions

Monsieur BAYARD, via le PETR propose de créer un P.A.P.I concernant la gestion des digues et de faire appel à un accompagnement financier de 10 à 20%.

Madame SCHANIOLLEAU demande si l'isolation des murs des bâtiments peut bénéficier des fonds verts.

Madame la Présidente répond par l'affirmative. Elle rappelle qu'il appartient aux communes de définir les projets communaux qui pourraient prétendre au bénéfice des fonds verts.

Madame MORAND énonce qu'une Assemblée Générale aura lieu fin janvier pour valider les demandes de subventions communautaires.

Madame la Présidente fait procéder au vote d'une délibération de principe pour demander des subventions « fonds vert ».

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 20**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**➤ autorisent Madame la Présidente à solliciter des subventions dans le cadre du dispositif « Fonds verts »**

## PERSONNEL

### 1/ Création d'emploi au 1er mars 2023 – Service enfance jeunesse

La Présidente invite les élus communautaires à se prononcer sur la création au 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet de 35 h hebdomadaires pour l'entretien des ALSH.

Le Comité technique a rendu, le 30 novembre dernier, un avis favorable à cette création.

Après l'aval des élus communautaires, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint technique territorial	C	1	2	35 h

Madame la Présidente énonce que cette création de poste se justifie du fait de l'ouverture d'un ALSH supplémentaire ;

M. CENNI remarque que la commission des finances et du personnel n'a pas été sollicitée.

Madame MORAND répond que c'est le Comité Technique qui est sollicité pour toutes questions relatives au personnel et au fonctionnement des services. Désormais de par la loi, le comité technique est devenu le nouveau Comité Social Territorial qui continuera à statuer sur les décisions qui impactent l'organisation et la gestion de personnel ; il est rappelé que les recrutements relèvent du pouvoir de décision de la Présidente et du Vice-Président en charge du personnel. Concernant cette création de poste, l'agent était déjà dans la collectivité depuis 3 ans en contrat aidé et ayant donné toute satisfaction, il est proposé sa titularisation sur un poste de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur CENNI remarque qu'il manque une information concernant l'indice de rémunération et l'intitulé de la fonction.

Madame MORAND répond que cela sera précisé la prochaine fois sur le tableau qui sera soumis à leur approbation.

Il souhaite en l'espèce avoir l'information après le Conseil Communautaire.

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Voix pour : 20**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**➤ Autorisent Madame la Présidente à solliciter des subventions dans le cadre des Fonds verts**

### 2/ Création d'emploi au 1er avril 2023 – Service infrastructures

Madame La Présidente invite les élus communautaires à se prononcer sur la création au 1<sup>er</sup> avril 2023 d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial à temps complet de 35 h hebdomadaires pour le service infrastructures.

Le Comité technique a rendu, le 30 novembre dernier, un avis favorable à cette création.

Après l'aval des élus communautaires, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint technique territorial	C	2	3	35 h

Madame la Directrice précise que l'agent était déjà présent en contrat aidé pour assurer l'entretien des bâtiments et espaces verts communautaires et donne entière satisfaction ; il est donc proposé de le titulariser.

Monsieur DUBOUREAU observe qu'il aurait été bien de préciser les changements financiers induits par cette titularisation.

Monsieur GARBUIO remarque que forcément il y aura un impact financier par rapport au contrat aidé, mais par rapport à l'effectif présent dans la collectivité, il n'y a pas de changement.

**Voix pour : 20**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ Décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ➔ De créer au 1<sup>er</sup> avril 2023, un emploi d'agent technique territorial à temps complet de 35 h hebdomadaires pour le service infrastructures.
- ➔ De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

### **3/ Modification du règlement général de l'organisation du temps de travail pour les agents techniques opérationnels du Service enfance jeunesse**

Afin de fixer l'organisation de travail lors des absences dues aux congés, un calendrier annuel a été établi et des modalités de prise de congés ont été définies par service en tenant compte :

- Des nécessités de service.
- Des agents chargés de famille qui bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés (mais ne disposent pas d'un droit systématique à prendre leurs congés pendant les périodes de vacances scolaires).

Le calendrier annuel en vigueur prévoit deux périodes de pose des congés :

<b>Période de congés annuels</b>	<b>Date limite de pose par l'agent</b>	<b>Date limite de réponse de l'administration</b>
Janvier à mai	05 septembre année N-1	2 novembre année N-1
Juin à décembre	07 mars N	2 mai année N

Il est toutefois proposé de modifier le règlement général d'organisation du temps de travail concernant les agents techniques opérationnels du Service enfance jeunesse en proposant le calendrier annuel de pose des congés suivants :

Période de congés annuels	Date limite de pose par l'agent	Date limite de réponse de l'administration
Janvier à décembre année N+1	30 novembre année N-1	31 décembre N-1

Les élus communautaires sont invités à entériner ces modifications.

Monsieur DUBOUREAU remarque qu'il est difficile à un agent de réserver en janvier N+1 si l'accord n'est donné que le 31 décembre de l'année passée.

Madame MORAND répond que généralement les périodes de congés font l'objet d'un consensus avec les agents et il existe une souplesse en prévenant la direction, lorsqu'un voyage de l'agent est prévu de longue date.

Monsieur GARBUIO constate que dans le privé cela ne fonctionne pas ainsi.

Madame la Présidente indique que selon les services communautaires il est nécessaire d'avoir une organisation spécifique et l'organisation proposée est validée par les agents concernés.

Il est demandé combien d'agents travaillent au service technique.

Madame Morand répond que 3 agents travaillent au service technique du service enfance jeunesse ainsi qu'une vingtaine d'animateurs dans nos ALSH.

**Voix pour : 20**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la modification du règlement général de l'organisation du temps de travail pour les agents techniques opérationnels du service enfance jeunesse.**

### III – QUESTIONS DIVERSES

#### **1/ Information sur les zones blanches :**

M. BAYARD rappelle que la loi Gémapi de 2018 impose le volet GEMA qui est assuré sur notre territoire par 3 syndicats de rivière.

Il s'avère que la gestion des bassins versants de L'Isle et de la Dordogne étaient déjà couvertes par des syndicats de rivière mais en revanche les berges de la Dordogne et toutes les zones humides n'étaient gérées que par les A.S.A qui sont des regroupements de propriétaires.

La Communauté de Communes adhère désormais en sus du syndicat de la SAYE et du SIETAVI au syndicat du Moron pour la gestion de La Renaudière et de La Virvée ; chaque syndicat établit un plan pluriannuel de gestion et une programmation sur 10 ans est validée par les services de l'Etat.

Les études sont souvent subventionnées à hauteur de 80 %.

Il rappelle que le cabinet Artélia réalise l'étude sur nos digues mais c'est indépendant du volet GEMA qui lui impose que toutes les zones blanches dans les palus soient gérées par un syndicat de rivière. Après analyse et étude, il s'avère que c'est le syndicat du Moron qui va prendre en charge les 3 000 hectares de zones blanches sur notre territoire.

M. DUBOUREAU demande si les ASA vont être supprimées. Il avait été question que deux entités s'occuperaient des digues de Saint André de Cubzac à Fronsac ; une entité s'occuperait de Saint André de Cubzac à Lugon et une deuxième entité prendrait en charge les digues après Lugon jusqu'à Fronsac.

Madame la Présidente énonce que les gestionnaires du volet GEMA ne sont pas encore décidés pour s'occuper du volet PI (protection des inondations).

En ce qui concerne les zones blanches, Madame la Présidente indique que cela sera pris en compte à partir de 2023.

Monsieur DUBOUREAU demande si la CDC va prendre en charge les 80 000 € de l'étude.

Madame la Présidente répond que la CDC ne paie qu'une cotisation aux syndicats de rivière et non l'étude pour autant leurs budgets intègrent tous les programmes annuels de travaux et d'étude.

Monsieur BAYARD précise que le syndicat prend en charge l'étude qui est financée à hauteur de 20 % par autofinancement et les 80% restants sont financés par des subventions de l'agence de l'eau et de la Région.

Monsieur DUBOUREAU rappelle que les aides du Département et de l'agence de l'eau diminuent ces dernières années.

Madame la Présidente énonce que la cotisation au Syndicat du Moron dépend de la superficie et de la population. Or, il est prévu 15 % d'augmentation de la cotisation pour 2023 car les zones blanches vont être prises en charge par ledit syndicat.

Monsieur DUBOUREAU souhaite que des documents soient présentés en réunion GEMAPI à ce sujet.

Madame MORAND indique que le Président du Syndicat du Moron propose de venir rencontrer les élus ; Il est d'ailleurs venu présenter et expliquer le DOB et le prochain budget à Madame la Présidente très récemment.

Monsieur CENNI demande si les zones blanches prises en charge viendront s'ajouter aux zones du P.P.R.I.

Madame MORAND rappelle qu'il existe 2 volets dans la loi: le volet Géma et le volet PI . Les zones blanches font partie du volet Géma c'est-à-dire la gestion des milieux aquatiques. Jusqu'à présent, seule une grande partie du territoire était couverte par un syndicat de rivière mais désormais du fait de la prise en charge de nos zones blanches par le syndicat du Moron, nous serons conformes à la loi en matière de GEMA. Le volet PI ne traite que du risque inondation et fait l'objet de l'étude ARTELIA.

## **2/ Coût des énergies en 2023 :**

M. CENNI demande si les élus ont des informations sur l'augmentation réelle du coût des énergies en 2023.

M. GARBUIO répond que l'augmentation dépendra du fournisseur d'énergie.

Madame MORAND indique que lors d'une formation en webinaire sur la loi de finances 2023, il a été annoncé que le gouvernement compenserait les augmentations en 2023 : ainsi les collectivités ne paieraient pas plus de 15 % d'augmentation du coût de l'énergie.

### 3/ SMICVAL

Monsieur DUBOUREAU demande s'il est possible de recevoir les compte-rendus de la CDC où les délégués communautaires ont rendu-compte des discussions qui ont eu lieu au SMICVAL pendant la période 2017-2018.

Monsieur GARBUIO rappelle que toutes les communes sont représentées dans les syndicats et peuvent obtenir les mêmes informations à l'échelle communale.

Madame la Présidente fait le constat que très souvent nos représentants dans les différents syndicats ne relayent pas en conseil communautaire, les discussions et décisions prises au sein desdits syndicats.

### 4/ Annulation du transfert de la TAXE D'AMENAGEMENT :

Madame MORAND invite les communes, qui avaient délibéré sur le transfert de la Taxe d'aménagement à la Communauté de Communes, à **redélibérer avant le 31 janvier 2023** pour annuler cette délibération vu que l'Etat a annulé le dispositif de transfert.

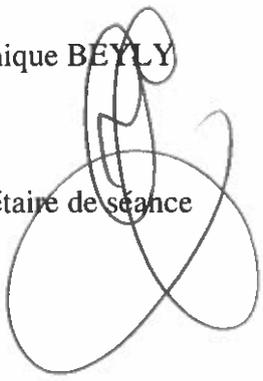
La Communauté de Communes redélibèrera également pour annuler sa propre délibération lors du prochain conseil communautaire prévu fin janvier.

Les questions portées à l'ordre du jour ayant été traitées, Madame la Présidente souhaite de bonnes fêtes aux élus présents et les invite à partager le verre de l'amitié.

La séance est close à 18 h55.

Dominique BEYLY

Secrétaire de séance



Marie-France REGIS

Présidente



